



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 20 avril 2018

Nom de l'école :
Internationale La
Vérendrye

ÉCOLE PRIMAIRE
 ÉCOLE SECONDAIRE

Nombre d'élèves :
347 élèves

Nom du directeur : Manon Pelletier W.

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Manon Pelletier W.

*Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves.
La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du plan Réussir.*

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
Manon Pelletier W., Annie Arcouette, Myriam Drolet, Jan Sylvain-Champagne, Jacinthe Murray.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :

Nos constats

Les dernières années nous avons travaillé sur le sentiment de sécurité. Un travail s'est fait au niveau des surveillances, le code de vie a été revu. Notre analyse de la situation démontre une amélioration notable concernant cet aspect.

Notre observation révèle aussi est dans l'ensemble, les élèves respectent les règles de vie. Par contre, il peut y avoir à l'occasion certains écarts de conduite. L'impulsivité étant présente chez certains élèves.

Nos préoccupations sont orientées davantage vers la violence verbale qui est plus présente. Des élèves qui se crient des noms ou se disent des mots blessants. On remarque un manque d'empathie, des insultes visant à déshonorer non pas seulement les enfants entre eux mais aussi leur entourage. On remarque une conscientisation

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

du geste posé déficiente. Même si plusieurs avouent eux-mêmes l'avoir déjà fait, ils ne voient ni gravité, ni offense, ni regrets dans leurs paroles. La situation se produit généralement davantage pendant les récréations et sur l'heure du dîner.

Nos priorités :

- Enseigner et uniformiser nos attentes de ce qu'est la bienveillance : être toujours là les uns pour les autres, s'accepter les uns les autres tels que nous sommes, être dans une disposition favorable pour accueillir l'autre.
- Apprendre aux élèves à gérer leur impulsivité.
- Déterminer comment l'adulte intervient. S'assurer d'une cohésion entre les divers intervenants; profs et éducateurs du SDG.
- Apporter du soutien aux élèves vulnérables dans leurs comportements sociaux.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :
 - Mesures universelles : Activités de prévention pour favoriser un climat pacifique et sécuritaire pour tous les élèves misant sur les valeurs mises de l'avant par notre projet éducatif et de notre code de vie.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

- Instaurer la responsabilité et l'engagement social (empathie) en valorisant les comportements bienveillants.
 - Mise en application de plans de surveillances stratégiques et actives. Développer une attitude proactive du personnel afin de mieux supporter les élèves dans la gestion de conflit.
 - Identifier les comportements problématiques et décrire les comportements de remplacement à enseigner aux élèves (révision du code de vie)
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :
- En premier lieu les parents sont informés du code de vie, de sujets comme l'intimidation et la cyber intimidation, par le biais de l'agenda, par la rencontre collective de parents en septembre de même que par la remise de capsules d'informations écrites.
 - Le personnel de l'école s'assure d'informer les parents lorsque des événements se produisent. (Messages dans l'agenda, appels aux parents par l'enseignant et/ou la direction). La direction tient un registre des événements pour lesquels elle a fait une intervention. Si les difficultés persistent, une rencontre avec les parents pourra être convoquée et si des partenaires sont présents dans la famille, ils seront invités à se joindre à nous.
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :
- Toute personne témoin, victime ou parent peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un incident. Il doit communiquer avec un adulte de l'école (titulaire de l'élève, éducateur du SDG, professionnel ou bien directement avec la direction). En cas de signalement, un formulaire à remplir lui sera retourné. La direction mettra alors en place une démarche de soutien à l'élève.
 - Démarche de soutien à l'élève :
 - I. Une demande de service est remise à la direction
 - II. Discussion en table multi afin de déterminer l'association d'un intervenant à ce dossier
 - III. Rencontre de l'équipe-classe et/ou de tous les acteurs par l'intervenant au dossier
 - IV. Mise en place d'interventions préventives et éducatives afin de s'assurer que le comportement cesse
 - V. Information des parents des mesures mises en place
 - VI. Consignation des informations et du suivi des événements par la direction

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :

- L'intervenant étant témoin d'un acte de violence se doit d'intervenir sur-le-champ auprès de l'élève qui intimide ou qui émet un comportement violent afin que cet acte cesse et doit s'assurer que la victime se porte bien.
- Des interventions sont faites ensuite par les enseignants, les éducateurs ou la direction selon la gravité du geste posé. Du support (ex. rencontres, réparation, communication avec les parents, outils,...) est offert pour l'élève victime.
- Des actions (ex. rencontres, réflexion, communication avec les parents,...) sont également prises pour l'élève qui intimide ou pose un geste de violence pour éviter que cette situation se reproduise.
- Dépendamment de la gravité du geste, il peut y avoir une convocation de l'élève par la direction et pour les parents pour une recherche de solution. Une référence en psychoéducation peut également être demandée.

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- Un souci de confidentialité est présent. L'ensemble des membres de l'école s'engage à faire preuve de discrétion concernant la vie privée des élèves.
- L'intervenant s'engage à garder la confidentialité et à partager l'information seulement auprès de la direction, des intervenants, des parents et des élèves directement concernés.

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :

- Des interventions sont prévues auprès des divers acteurs afin d'éviter que la situation perdure.
 - I. Victime : Soutien et construction d'un plan de sécurité
 - II. Auteur (s) : Proposition de stratégies, responsabilisation et utilisation du leadership de façon positive
 - III. Témoin (s) : Développement de pistes d'action qui permettraient de désamorcer la situation, de réflexes de tolérance zéro face à l'intimidateur, de responsabilisation tant qu'à leur rôle et leur pouvoir.
- Échange avec le personnel afin d'augmenter la vigilance pour les situations à risque.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :

- Selon la gravité, la fréquence (récidive), l'intensité, les conséquences des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et la prise de conscience et la sensibilité en regard de l'acte posé de la part de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent aller de la perte de privilège, lettre d'excuse, réflexion, geste de réparation, retrait, à une suspension.
- Tous les intervenants sont informés des sanctions possibles et favorisent les gestes réparateurs en lien avec le geste posé.

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- Un suivi est réalisé auprès des parents par le titulaire de la classe, l'intervenant au dossier ou la direction.
- Suivis réalisés en table multidisciplinaire afin de s'assurer que les modifications/changements des interventions soient appliqués dans le but que l'incident ne se reproduise plus.